



Département des ressources humaines

Décision n°2023-1036

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un chargé d'études et de programmation livraison (F/H) au Département du BATII de Nantes Métropole

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII de Nantes Métropole, un emploi de chargé d'études et de programmation livraison va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Assurer les études et l'instruction des demandes de prêts, livraison et installations de matériels :

- Instruire les dossiers de demandes de prêts, de livraison et d'installations de matériels
- Programmer la logistique de l'activité
- Assurer un rôle de conseil et expertise dans le domaine de la logistique
- Intégrer à ses activités les attentes de la certification qualité, sécurité et environnement

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé d'études et de programmation livraison au Département du BATII est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans le régime indiciaire des techniciens, à savoir au minimum 368 et au maximum 587, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231002-2023-1036-D-10-10
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception en préfecture : 03/11/2023

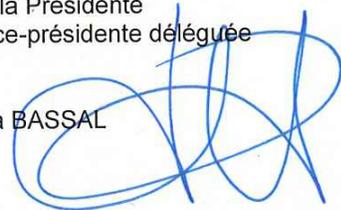
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 NOV. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

03 NOV. 2023